



**Arrêté temporaire de restriction de circulation**  
**Travaux de réparation du pied de perré**  
**Cale de Keradraon**  
**N°ARR2016-015**

Le Maire de la Commune de PORSPODER,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L3221-4 et 3221-5,

VU le code de la route et notamment son article R 411-25,

VU le décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice des pouvoirs de police en matière de circulation routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-huitième partie-signalisations temporaires) approuvée par arrêté interministériel du 15/07/1974 modifié par arrêté du 06/11/1992,

Vu la demande de l'entreprise NOVELLO sollicitant l'autorisation de **réparation du pied de perré au niveau de la Cale de Keradraon** ;

**Considérant qu'en raison de ces travaux**, il y a lieu d'apporter des restrictions de circulation afin de garantir la sécurité des usagers aux alentours et sur son parcours,

**Considérant** l'intérêt général,

**ARRETONS**

**Article 1. Du 15 février 2016 au 19 février 2016 inclus**, pour réaliser les travaux de réparation du pied de perré au niveau de la Cale de Keradraon, la circulation de tous véhicules aux abords du chantier seront réglementée de la façon suivante :

- **Circulation alternée par panneaux B15 et C18**
- **Limitation de vitesse au droit du chantier à 30 km/h**
- **Accès maintenu pour les véhicules de secours**

**Article 2.** La signalisation du chantier sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation du chantier sera fournie et la mise en place sera maintenue par les soins de l'entreprise NOVELLO.

**Article 3.** Pendant les périodes d'inactivité du chantier, notamment de nuit et les jours non ouvrables, la signalisation sera adaptée aux seules restrictions de circulation qui seront maintenues.

**Article 4.** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5.** Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Ploudalmézeau.

Fait à PORSPODER, le 12 février 2016.

Le Maire,

Jean-Daniel SIMON